

## **COMPTE RENDU de la REUNION de CONSEIL du 22 octobre 2020**

L'an deux mil vingt, le 22 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BARBÉ, Maire.

**Étaient présents : tous.**

**Secrétaire : Chrystelle BOUZON.**

### **FONCTION PUBLIQUE**

**Personnel titulaire : Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère Classe.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 1er novembre 2014, et après en avoir délibéré,

**décide :**

#### **Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 24 décembre 2020 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire d'agent technique polyvalent en charges des espaces verts et de l'entretien des bâtiments. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

#### **Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

#### **Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 23 décembre 2020.

#### **Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

#### **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

#### **Personnel titulaire et contractuel : création d'un règlement intérieur et de temps de travail des agents municipaux.**

Madame le Maire expose :

La commune de Senonnes a souhaité se doter d'un règlement intérieur et d'organisation du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels). Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Un groupe de travail composé d'un agent référent des services administratifs et d'élus s'est réuni à plusieurs reprises afin de permettre l'aboutissement de ce document.

Le présent règlement intérieur a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il pourra être complété par des notes de service afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité. Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur recevra également un exemplaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité pour la commune de Senonnes de se doter d'un règlement intérieur et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- de règles de vie dans la collectivité,
- de gestion du personnel, locaux et matériel,
- d'hygiène et sécurité,

- de gestion de discipline,
- d'avantages instaurés par la commune,
- d'organisation du travail.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 07 octobre 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Article 1** : adopte le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,

**Article 2** : décide de communiquer ce règlement à tout agent employé par la commune,

**Article 3** : donne tout pouvoir à Madame le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**Personnel titulaire et contractuel : validation de la journée de solidarité.**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis du comité technique paritaire en date du 07 octobre 2020,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité:

**Article 1** - La journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées est fixée pour le personnel de la commune de Senonnes :

- **le lundi de la Pentecôte.**

**Article 2** - La journée de solidarité se traduit par l'accomplissement d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée d'une durée de sept heures.

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

**Intercommunalité : COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS DE CRAON-Rapport d'activité 2019.**

**Vu** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2020 approuvant le rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Craon, tel que présenté,

**Considérant** qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal lors d'une séance publique,

**Considérant** la transmission du rapport d'activité 2019 au maire, en date du 08 septembre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- ⇒ **ÉMET** un avis favorable.

## **FINANCES LOCALES**

**Subventions**: **Subvention communale pour séjour classe de neige École Notre Dame de Pontmain.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement à la participation financière de la commune au séjour de classe de neige des élèves de l'école Notre Dame de Pontmain qui se déroulera du 11 au 16 janvier 2021. Une subvention de 50 % du coût de 480 euros par enfant à raison de 20 participants sera versée, soit un total de 4 800 euros.

## **DOMAINE DE COMPÉTENCES PAR THÈMES**

**Cadre de vie**: La commission se réunira afin de prévoir l'achat d'illuminations de fin d'année. Elles seront installées à partir du 28 novembre prochain.

**Communication**: afin d'améliorer la qualité de notre réseau de téléphonie mobile communal, un emplacement est recherché pour accueillir les installations techniques de l'entreprise ORANGE. Une première entrevue a permis de définir une éventuelle localisation au lieu-dit « Les Fosses ».

**Référent École et Cantine**: Il est procédé à un échange de référent, Julien MARQUET devient le référent « École » et Chrystelle BOUZON, la référente « Cantine ».